

## DELIBERATION CA001-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023;**

**Vu les convocations envoyées le 02 février 2024 aux membres élus du conseil d'administration et aux personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés**

### **1. Objet de la délibération : Lancement de l'appel à candidatures pour l'élection de 4 personnalités extérieures comme membres du Conseil d'administration**

**Les membres élus du conseil d'administration et personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés réunies le 08 février 2024, le quorum étant atteint, décident :**

Le Président informe du lancement de l'appel à candidature pour les personnalités extérieures de deuxième catégorie.

Fait à Angers, en signature électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

**Signé le 9 février 2024**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne : le 12 février 2024**